

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DU BUHL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 21 octobre 2024 présentée par Madame Amélie FLAIRE demeurant au n° 22 chemin du Buhl 67140 BARR, relative à des travaux de drainage de son terrain,

CONSIDERANT que cette intervention nécessite d'occuper ponctuellement la chaussée au droit de cette propriété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les usagers chemin du Buhl à BARR au droit de la zone de travaux située à hauteur du n° 22 sera strictement interdite.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ROHMER CONSTRUCTIONS en charge des travaux, de part et d'autre du chemin du Buhl, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Le cabinet d'architecture et de design A2BV, maître d'œuvre,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROHMER CONSTRUCTIONS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3291

BARR, le 08 novembre 2024



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

